

Kit d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur

Mission Pilotage de l'Intégration
à l'Assurance Maladie (PIAM)





Préambule

Le présent kit a pour objectif d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans leur communication sur la réforme du régime de sécurité sociale des étudiants.

Composé de 7 fiches outils, il met à disposition des éléments de langage « prêt à l'emploi » permettant ainsi de garantir un même niveau de discours et d'information parmi les établissements.

Il vise également à faciliter le rôle de relais et de sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur afin d'œuvrer ensemble pour un service de qualité pour les étudiants.

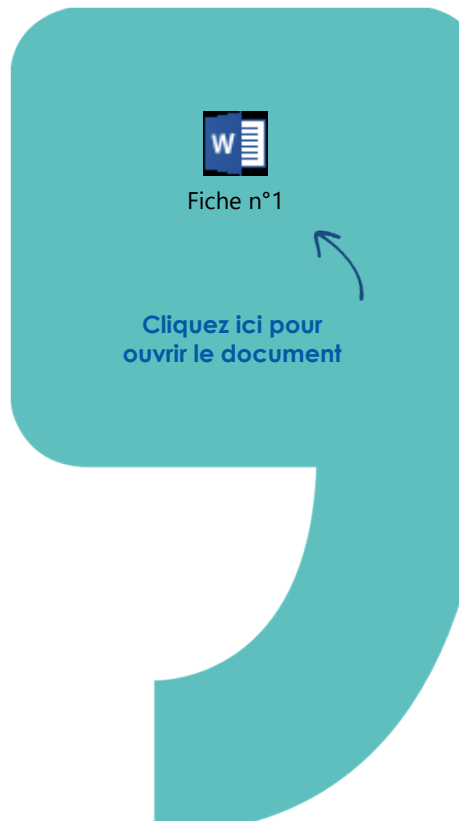




- **Fiche n°1 : Mémo calendrier**
- **Fiche n°2 : Rôle de l'établissement**
- **Fiche n°3 : FAQ**
- **Fiche n°4 : Articles "prêt à l'emploi"**
- **Fiche n°5 : To do List d'un étudiant**
- **Fiche n°6 : Liens utiles**
- **Fiche n°7 : Étudiants étrangers**



Fiche n°1 : Mémo calendrier



Fiche n°1 : Mémo calendrier



1^{er} septembre : Depuis l'inscription, l'étudiant est rattaché à une mutuelle étudiante (SMER, MME) et doit être rattaché à un organisme d'assurance jusqu'à la rentrée 2019.

1^{er} octobre : Nouveaux étudiants à la rentrée 2019. Ils sont rattachés à leur organisme d'assurance (SMER, MME) ou à leur organisme actuel (sauf pour les étrangers).

1^{er} septembre : Tous les étudiants. Ils sont rattachés à leur organisme actuel. Il y a un changement à effectuer au cours de leurs études.

En résumé ce qui change :

Aujourd'hui, l'affiliation des étudiants :

- Est gérée au moment de l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, qui transmet l'information à la mutuelle étudiante choisie par l'étudiant.
- Donne lieu à une cotisation de 217 € par an.

La réforme modifie ces deux spécificités :

- Suppression de la démarche d'inscription à l'Assurance Maladie, à chaque rentrée en établissement d'enseignement supérieur pour les étudiants en France (mainten dans leur organisme d'assurance maladie antérieur). Seuls les nouveaux étudiants étrangers doivent réaliser cette démarche par eux-mêmes au début de leurs études supérieures en France.
- Suppression de la cotisation : Gratuité de l'assurance maladie obligatoire.

| | 1 ^{er} septembre 2019 Rentrée 1 | 1 ^{er} septembre 2019 Rentrée 2 |
|---|---|--|
| Nouvel étudiant déjà rattaché à un organisme d'Assurance Maladie | Maintien dans son organisme (en général celui des parents) | Maintien dans son organisme (en général celui des parents) |
| Déjà étudiant en France | Maintien dans sa mutuelle de régime étudiant pour l'année universitaire 2018-2019 (SMER ou MME) Pas de changement de mutuelle (MME ou SMER possible à la rentrée 2019) | Bascule automatique (sans démarche de l'étudiant) vers le régime général et rattachement dans l'organisme du lieu de résidence de l'étudiant |

Fiche n°2 : Rôle établissement



Fiche n°2

Cliquez ici pour
ouvrir le document

Fiche n°2 : Le rôle de l'établissement

L'Assurance Maladie souhaiterait que vous continuiez à assurer un lien privilégié entre l'étudiant et sa protection sociale :

- en expliquant à l'ensemble des étudiants, lors des rentrées 2018 et 2019, les modalités de simplification de la réforme et en relayant les supports de communication que l'Assurance Maladie mettra à votre disposition
- en orientant les étudiants vers les lignes de contact de l'Assurance Maladie
- en associant l'Assurance Maladie à des événements type « guichet unique » destinés aux étudiants concernant leur vie pratique
- en insistant sur la nécessité de s'affilier pour les étudiants étrangers via le site internet d'affiliation : etudiant-etranger.ameli.fr ou foreign-student.ameli.fr

Les outils et services mis à votre disposition par l'Assurance Maladie :

- un numéro de téléphone dédié : 0 811 500 013 (service 0.06 euros + prix de l'appel)
 - En service à partir du 16 mai 2018
- une FAQ Établissements d'enseignement supérieur
- Mémo Etudiants « Tout ce que je dois faire » / Mes contacts »
- Des articles « prêt à l'emploi » comprenant des infographies simples : Sites internet, sites intranet, publications ...
- Des posts pour les réseaux sociaux (Twitter/Facebook/...)
- Supports de communication étudiants
- Par ailleurs, les Caisses primaire de l'Assurance Maladie ont été invitées à prendre contact avec les établissements, pour créer des partenariats locaux et ainsi faciliter les échanges

Fiche n°3 : Foire aux questions (FAQ)

Cette FAQ sera mise à jour régulièrement en fonction des différentes questions que vous pouvez avoir au cours des prochains mois (via la hotline dédiée ou votre contact privilégié au Ministère)



Fiche n°3

Cliquez ici pour
 ouvrir le document

Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Foire aux Questions (FAQ)

DESTINÉE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

| | | |
|--|--|--|
| <p>En règle générale</p> | <p>Quelles sont les dispositions relatives à la Sécurité sociale étudiante pour la rentrée universitaire 2018/2019 ?</p> | <p>A la rentrée universitaire 2018 (1er sept. 2018), c'est simple :</p> <p>1^{er} cas : Les étudiants qui avaient déjà une Sécurité sociale étudiante (via une mutuelle étudiante) et qui poursuivent leurs études la conservent. S'ils quittent les études, il leur faudra s'enregistrer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu de résidence ou dans tout autre régime en fonction de l'activité professionnelle qu'ils entameront (MSA par exemple).</p> <p>2^{ème} cas : Les nouveaux étudiants restent rattachés à l'organisme qui gérait auparavant leur couverture maladie (en général celui de leurs parents).</p> <p>Dans les deux cas, il n'y a plus d'inscription à la sécurité sociale à effectuer auprès de l'établissement d'enseignement supérieur lors de la rentrée 2018. Par ailleurs, il n'y a plus de cotisation (de 217€) à payer.</p> <p>Ce n'est qu'à la rentrée universitaire 2019 (soit le 1^{er} sept. 2019) que le régime de Sécurité sociale des Etudiants disparaîtra complètement. Les étudiants gérés par une mutuelle étudiante seront alors rattachés automatiquement aux CPAM du régime général, sans démarche de leur part.</p> |
| <p>Bacheliers 2018</p> | <p>Quelles seront les démarches pour les bacheliers 2018 souhaitant s'inscrire dans l'enseignement supérieur ?</p> | <p>Ils n'auront aucune démarche à effectuer pour leur Sécurité sociale lors de leur inscription en enseignement supérieur. Ils conserveront la prise en charge de leurs frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors (la plupart du temps, la CPAM de leurs parents).</p> |

1

Fiche n°4 : Articles « prêt à l'emploi »



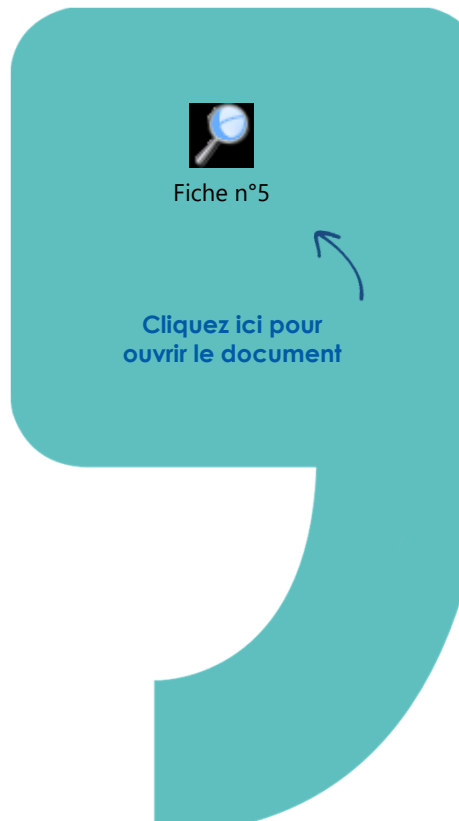
Fiche n°4


[Cliquez ici pour
ouvrir le document](#)

Éléments disponibles dans la fiche n°4 :












- Mailing de rentrée
- Courrier officiel
- Brève intranet
- Publications réseaux sociaux

Fiche n°5 : To do List d'un étudiant








**À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
 Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.**

**J'en profite pour mettre à jour mes informations
 personnelles afin d'être bien remboursé(e) !**

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
|  Nouvel étudiant à la rentrée 2018 |  Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli. |  Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli. |  Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie. |  Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé. |  Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé. |
|  Déjà étudiant avant la rentrée 2018 |  Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante. |  Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse. |  Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante. |  Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé. | |

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !

-  **Depuis le forum pour les assurés :** www.forum-assures.ameli.fr
-  **Par mail :** connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
-  **Par téléphone :** appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
-  **En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence**

Fiche n°6 : Liens utiles

- **Étudiant : votre prise en charge**

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

- **Vous venez étudier en France**

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/vous-venez-etudier-en-france>

- **Actualités Ameli**

<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/etudiants-mieux-se-soigner-grace-une-protection-sociale-plus-simple-et-gratuite>

- **Le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante**

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale-etudiante.html>

Fiche n°7 : Étudiants étrangers



Fiche n°7

Cliquez ici pour
 ouvrir le document



Éléments disponibles dans la fiche n°7 :

1. Présentation du site internet dédié
2. Infographie : parcours d'inscription à la Sécurité sociale



**Un numéro dédié pour
accompagner les établissements
d'enseignement supérieur :**

0 811 500 013

(service 0.06 euros + prix de l'appel)

